



Règlement wallimage^{sa}



Nous Wallons voir ce que nous Wallons voir!

*Cette version du Règlement des coproductions Wallimage,
définitivement approuvée par son Conseil d'Administration le 17 décembre 2018,
après consultation de l'UPFF et de TV Prod,
prend effet au 1^{er} janvier 2019.*

English text available on simple request at info@wallimage.be

CHAPITRE 2 – RÈGLEMENT DE FINANCEMENT DE PILOTES DE FORMATS TÉLÉVISUELS DE FLUX

Contexte et objectif

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de la politique wallonne de soutien au développement de la production indépendante d'émissions télévisuelles linéaires ou non-linéaires, et, plus largement, dans l'optique d'un renforcement du secteur des prestataires télévisuels wallons.

Basé sur le principe de diversité culturelle, cette démarche a pour objectif d'offrir aux producteurs et créateurs de formats télévisuels belges la possibilité d'illustrer et tester le format qu'ils ont imaginé, en apportant un financement à la production d'un pilote.

1. Conditions de recevabilité des projets

1.1. Genre du projet

Le projet peut porter sur n'importe quel genre de programme télévisuel de flux : divertissement, jeu, magazine d'actualité, talk-show, émission de plateau, télé-réalité, reportages de société, etc. Un programme télévisuel de flux est un programme destiné à la télévision ou aux plateformes vidéo non linéaires qui se définit par opposition aux programmes de stock que sont la fiction et le documentaire.

1.2. Porteur du projet

Tout projet doit être présenté par un producteur indépendant, personne morale constituée en société commerciale belge. Ce qui n'exclut en rien la coproduction avec des pays tiers.

Les concepteurs de formats n'étant pas eux-mêmes producteurs devront soumissionner en partenariat avec un producteur indépendant belge intéressé par leur idée.

Par « producteur indépendant », il faut entendre :

- une personne morale constituée en société commerciale;
- dont l'objet social comprend l'activité de production audiovisuelle;

- qui dispose d'une personnalité juridique distincte de celle d'un éditeur de services télévisuels ou de plateformes vidéo non linéaires;
- qui ne dispose pas d'une manière directe ou indirecte de plus de 15% du capital d'un éditeur de services télévisuels;
- dont le capital n'est pas détenu directement ou indirectement pour plus de 15% par un éditeur de services télévisuels;
- dont le capital n'est pas détenu pour plus de 15% par une société qui détient directement ou indirectement plus de 15% du capital d'un éditeur de services télévisuels.

1.3. Montants

L'investissement maximal de Wallimage est de 60.000 TVAC, représentant un maximum de 80% du budget total du pilote.

En cas de budget total supérieur à 75.000 TVAC, le montant dépassant ce plafond sera considéré comme étant entièrement pris en charge par le producteur et ses éventuels partenaires.

Un minimum de 100% du soutien alloué par Wallimage sera dépensé auprès de prestataires et de talents fiscalement domiciliés en Wallonie.

1.4. Marque d'intérêt

Le projet doit avoir reçu une manifestation d'intérêt d'une chaîne de télévision ou d'une plateforme vidéo non linéaire sous la forme d'un courrier adressé au

producteur par le directeur des programmes (ou assimilé) de ladite chaîne.

Ce courrier ne doit pas nécessairement comprendre de motivation de l'intérêt et ne constitue pas un engagement de la part de la chaîne.

2. Éléments du dossier

Le dossier de présentation du projet doit décrire, en maximum 15 pages A4 (rédigées par exemple en police Arial 11), le format imaginé en fournissant les éléments minimums repris ci-dessous et conformément au formulaire de dépôt repris en annexe du présent appel:

1. le titre;
2. le genre;
3. la durée;
4. le créneau horaire de diffusion;
5. le public cible;
6. la description du concept;
7. la description de la mécanique de fonctionnement (les différentes étapes);
8. le découpage temporel (description à la minute du séquençage du programme);
9. les intentions de réalisation (description de la mise en image);
10. les éléments illustratifs (facultatif, mais peut permettre une meilleure compréhension et appréciation du projet);
11. les éléments complémentaires jugés nécessaires par le candidat (facultatif);
12. un budget de production du pilote sous forme de tableau identifiant les postes de dépenses consenties en Wallonie;
13. la demande déposée par le producteur auprès du Fonds.

Doivent être joints en annexe du dossier ci-dessus :

- les statuts du producteur indépendant belge dans lesquels figure son objet social;
- les CV du producteur et du créateur du format;
- la copie du courrier par lequel une chaîne de télévision ou la plateforme vidéo non linéaire manifeste un intérêt pour le projet;
- les devis des sociétés audiovisuelles wallonnes prestataires dans la fabrication du pilote et les lettres d'intérêt des principaux talents individuels wallons (techniciens, comédiens, etc...).

Le dossier doit être rédigé en langue française et ce quelle que soit la langue utilisée dans le pilote.

ATTENTION: l'ensemble des éléments listés ci-dessus constituent les conditions de recevabilité. Cela signifie que si elles ne sont pas strictement respectées, le dossier sera automatiquement rejeté.

Exemples de clause de non recevabilité :

- *Un dossier recevable = 15 pages maximum (budgets compris) + les annexes demandées (statuts, devis, cv et manifestation d'intérêt d'une ou plusieurs chaînes ou d'un ou plusieurs talents).*
- *Un formulaire dont les rubriques ne sont pas toutes complétées (à l'exception des points 10 et 11 qui sont facultatifs) sera irrecevable.*
- *Un dossier sans une ou plusieurs des annexes exigées sera irrecevable.*
- *Un dossier déposé par une personne physique ou une asbl sera irrecevable.*

3. Modalités d'octroi de l'aide

Rappel: en fonction de ses caractéristiques et au regard de l'analyse du budget de production du pilote présenté, chaque projet sélectionné bénéficiera d'une aide de maximum 60.000€ TVAC représentant un maximum de 80% du budget total du pilote et dont 100% devront être dépensés en Wallonie auprès de prestataires et de talents fiscalement domiciliés dans la Région.

3.1. Dépenses éligibles

Ne seront considérées comme dépenses éligibles que les dépenses audiovisuelles directement liées à la pré-production, la production et la post-production du pilote. La valorisation du travail de gestion et de coordination effectué par le producteur ne sera pas considérée comme une dépense admissible. Idem pour les éventuels frais financiers. A titre exceptionnel, seront acceptées les dépenses engagées auprès d'avocats ou de détenteurs de droits à l'image et/ou musicaux mais ce type de dépenses ne pourra excéder 10% de l'investissement du Fonds.

3.2. Statut de l'aide

Pour répondre au règlement européen sur les aides « De Minimis », le total des aides attribuées à un même producteur ne pourra pas excéder 200.000€ sur une période de trois exercices fiscaux.

3.3. Présentation au fonds wallon

Un projet de pilote ne pourra être présenté que deux fois au Fonds Wallon et ce pour autant que le deuxième dossier contiennent des éléments significativement neufs.

Exceptionnellement, si le conseil d'Administration est vivement intéressé par un projet mais le juge inabouti, il pourra accorder au producteur une aide maximale de 16.000€ TVAC pour que celui-ci représente son projet dans un délai maximum de 12 mois, accompagné d'une maquette. Toutes les règles relatives à la production d'un pilote seront applicables pour cette maquette.

4. Liquidation de l'aide

La liquidation de l'aide ne pourra se faire qu'au profit de bénéficiaires dont la résidence principale, le siège social ou l'agence permanente est située en Belgique.

L'investissement sera liquidé en deux tranches :

- La première de 60% du montant total sera versée en amont de la production du pilote après validation de la sélection du projet pilote par le Conseil d'Administration de Wallimage.
- La seconde de 40% sera versée sur base d'une justification de dépenses wallonnes d'un montant de 100% du soutien total, sous forme de factures ou de fiches de paie liées à la production du pilote.

Le producteur sera également tenu de remettre deux copies DVD du pilote à l'administration du Fonds Wallon dans le délai fixé par le contrat d'aide à la production soit au plus tard 12 mois après la signature de la Convention liant le Producteur au Fonds.

Une dérogation pourra exceptionnellement être accordée si le Producteur fait état dans un courrier antérieur à la date limite d'un cas de force majeure dûment argumenté et documenté.

5. Cofinancement

Dans le cas d'un projet au budget particulièrement important, rien n'exclut un cofinancement par un tiers,

qui peut être la chaîne de télévision intéressée.

6. Remboursement de l'aide

L'apport financier consenti par Wallimage l'est sous forme d'avance conditionnellement mais intégralement récupérable.

6.1. Abandon du projet

Si le pilote produit avec l'aide du Fonds Wallon ne convainc aucune chaîne de télévision, aucune plateforme vidéo non linéaire ni aucun groupe international de production, l'argent apporté par le Fonds ne doit pas être remboursé.

Pour obtenir cette dispense de remboursement, le producteur doit envoyer au Fonds une déclaration sur l'honneur signifiant qu'il renonce au développement du format envisagé et qu'il n'en a pas cédé les droits même gratuitement à un tiers. Toute fausse déclaration fera l'objet de poursuites judiciaires.

6.2. Vente du pilote ET/OU des émissions en découlant

En cas de vente du pilote et/ou des émissions découlant du pilote, même modifié(es) ultérieurement dans sa/leur structure, le producteur s'engage à rémunérer l'investissement de Wallimage.

6.2.1. Vente unique et définitive du pilote

En cas de vente unique et définitive du pilote avec cession des droits de diffusion à un ou des tiers, le producteur remboursera en une fois à Wallimage dans les 6 mois suivant la vente en Belgique ou à l'International :

- 50 % de l'investissement du Fonds si le prix de la vente est compris entre 50 % et 200 % de cet investissement initial.
- 100 % de l'investissement du Fonds si le prix de la vente est compris entre 200% et 400 % de ce montant initial.
- 150 % de l'investissement du Fonds (ce qui représente le plafond du remboursement unique) si le prix de la vente est supérieur à 400 % de ce montant initial.

6.2.2. Ventes multiples des émissions

Dans le cas où le producteur belge reste propriétaire de son concept et effectue des ventes multiples de l'émission avec cession des droits de diffusion des émissions découlant du pilote qu'il produit ou coproduit à titre de producteur délégué ou simplement exécutif,

il remboursera progressivement à Wallimage l'investissement octroyé par le Fonds pour le tournage du pilote et, ce, dès la première vente et dans les 6 mois suivant la vente :

- Par un montant représentant 50% du prix de vente de chaque contrat de vente jusqu'à ce que le montant investi par Wallimage soit remboursé à 100%.
- Pour les ventes ultérieures, un montant représentant 25% du prix de vente sera rétrocédé à Wallimage, jusqu'à ce que le montant global perçu par Wallimage atteigne 150% du montant investi par Wallimage dans le pilote. Arrivé à ce stade, il récupérera l'entièreté des droits cédés au Fonds.

Si le producteur peut prouver au Fonds qu'il produit ou coproduit les émissions découlant du pilote en faisant appel à des talents et des sociétés wallonnes pour un montant dépassant 50% du coût de production, les pourcentages de remboursement évoqués ci-dessus tombent à 20% jusqu'à ce que Wallimage soit remboursé à 100% et à 10% jusqu'à ce que le remboursement atteigne 150% de l'investissement initial du Fonds.

S'il peut prouver qu'il fait appel aux talents et sociétés wallonnes pour un montant dépassant 80% du coût de production, les pourcentages de remboursement susmentionnés tombent à 10% et 5%.

6.2.3. Vente du format

En cas de vente unique ou multiple du format avec cession des droits d'exploitation à un ou plusieurs tiers, le producteur remboursera à Wallimage, dans les 6 mois de la (ou des) vente(s), en Belgique comme à l'International :

- 50 % du prix de vente jusqu'au seuil de 100% du montant investi par Wallimage
- 25% du prix de vente jusqu'au seuil global de 150% montant investi par Wallimage. Arrivé à ce stade, le producteur récupérera l'entièreté des droits cédés au Fonds.

6.2.4. Ventes combinées

Dans le cas où le producteur belge réalise ses ventes en combinant la vente du pilote et/ou la vente du format et/ou la vente d'émissions produites, la rémunération maximale de Wallimage sera plafonnée à 150% du montant investi. Arrivé à ce stade, le producteur récupérera l'entièreté des droits cédés au Fonds.

Chacun des paiements aura, spontanément, lieu dans les 6 mois suivant la vente en Belgique ou à l'International.

7. Date et formalités de dépôt

Les dates des 3 appels annuels seront disponibles sur le site de Wallimage et seront communiquées aux producteurs par mail et, ceci, au courant du mois de décembre qui précède.

Les dossiers seront à envoyer au siège de **Wallimage, 6 rue du Onze Novembre à 7000 Mons** sous deux formes :

- une version informatique au format .pdf en un seul fichier (les différents éléments exigés au point 3 devront donc être dans le même document) aux adresses mail suivantes : *pilotedeflux@wallimage.be* et *kat@wallimage.be* ou par WeTransfer aux mêmes adresses;
- en 4 exemplaires *papier* à l'adresse postale du Fonds.

En cas de problème de transmission informatique, vous pouvez prendre contact avec nos services auprès d'Hélène Anselain au numéro suivant: 065 40 40 33

ATTENTION : les projets ne seront considérés comme recevables que si la version informatique et les exemplaires *papier* ont été reçus tous deux dans les délais. Un accusé confirmant cette double réception sera ensuite envoyé par email aux candidats.

8. Procédure de sélection

Les projets seront examinés par un groupe technique.

Ils feront l'objet d'une séance de pitching devant le groupe technique. Les producteurs concernés devront donc être disponibles à la date déterminée pour cette séance.

Le Conseil d'Administration de Wallimage examinera alors les recommandations du Groupe Technique et établira sa sélection sur la base des critères suivants :

9.1. Dimension créative :

- le caractère original et novateur du projet ;
- la qualité de la mécanique de fonctionnement et du découpage temporel ;
- le potentiel d'intérêt pour le public ;
- le potentiel d'exportation du projet (ceci sans pour

autant remettre en cause l'intérêt de projets prioritairement destinés au marché belge francophone).

9.2. Dimension économique :

- la pertinence du budget ;
- la pertinence de la note d'intention du producteur belge ;
- l'identification et l'exploitation des ressources wallonnes pour la confection du pilote ;
- l'exploitation potentielle des ressources wallonnes dans le futur du projet.

Après délibération du Conseil d'Administration, les résultats de la sélection seront annoncés, aux producteurs, par courrier.

Contact et informations complémentaires

Katty Welkenhuyzen

kat@wallimage.be

0496 54 21 14



Depuis sa création en 2001 jusqu'en juin 2018,
Wallimage a soutenu

16 pilotes de flux

et

377 productions

dont **266 Longs Métrages de fiction (70%)**
26 Séries de fiction (7%)
26 Longs Métrages d'animation (7%)
28 Séries d'animation (7%)
21 Longs Métrages documentaires (6%)
10 Séries documentaires (3%)

72 M€ ont été engagés et **62 M€** déjà investis.

Les **309** projets aboutis et vérifiés ont généré
plus de **240 M€** de dépenses audiovisuelles en Wallonie.

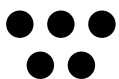
Soit un effet régional de **390%** sur **17** ans d'activité !

Ce flux financier a transité par **83** maisons de productions belges
dont **20** situées en Wallonie.

60% des **377** projets retenus sur cette période ont été portés
par **10** producteurs dont **6** sont basés en Wallonie.

**En 2018, Wallimage aura couvert en moyenne 20 à 25 %
des dépenses audiovisuelles consenties en Wallonie.**

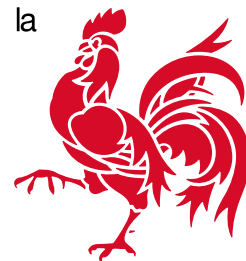
Brochure éditée
avec le soutien de



Wallonia.be

EXPORT
INVESTMENT

Avec le soutien de
la





Wallonie



wallimage^{sa}

Wallimage
6, rue du Onze Novembre
7000 Mons • Belgique
www.wallimage.be

 +32 65 40 33 33
 info@wallimage.be

